



**BUREAU
VERITAS**

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE

(délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application de l'article A.431-10 du code de l'urbanisme et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme)

Prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

Je soussigné, Vincent LE ROY

agissant au nom de la société Bureau Veritas Construction, contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation titulaire de l'agrément pour les domaines A 1 et D au sens de l'arrêté du 26 novembre 2009 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision ministérielle du 27 septembre 2019,

Atteste que le maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :
29/HUELGOAT/TRANSFERT ET AGRANDISSEMENT HUELGOAT INTERMARCHE

a confié à la société de contrôle Bureau Veritas Construction, bureau de BREST

une mission de contrôle technique relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, par convention n°

en date du 17/07/2020

Le contrôleur technique atteste qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis relatif à la prise en compte des règles parasismiques par le document référencé :

N° du rapport : RICT c n°0

En date du : 15/06/2021

sur la base des documents du projet fournis en phase de dépôt du permis de construire, dont la liste est annexée à la présente attestation

Date : 15/06/2021

Signature :

**Annexe à l'attestation de contrôle technique de
prise en compte au stade
de la conception des règles parasismiques**

Emetteur / Documents examinés

Date de l'indice

Reçu le